|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| A/51/12  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 22 juillet 2013 |

Rapport sur l’État d’avancement de la mise en œuvre de la politique linguistique de l’OMPI

*établi par le Secrétariat*

1. Le présent document contient le rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre de la politique linguistique de l’OMPI (document WO/PBC/21/15), qui est soumis au Comité du programme et budget (PBC) de l’OMPI à sa vingt et unième session (9 – 13 septembre 2013).
2. La recommandation du PBC concernant ce document figurera dans le “Résumé des décisions et recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa vingt et unième session (9 – 13 septembre 2013)” (document A/51/14).
3. *Les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, sont invitées à approuver la recommandation formulée par le Comité du programme et budget en ce qui concerne le document WO/PBC/21/15, telle qu’elle figure dans le document A/51/14.*

[Le document WO/PBC/21/15 suit]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WO/PBC/21/15  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 1er juillet 2013 |

**Comité du programme et budget**

**Vingt et unième session**

**Genève, 9 – 13 septembre 2013**

RAPPORT SUR L’ÉTAT D’AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE
DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L’OMPI

*établi par le Secrétariat*

# Introduction

1. Les assemblées des États membres de l’OMPI ont examiné la politique linguistique de l’OMPI à leurs sessions de 2010 et 2011. Après avoir passé en revue les questions en jeu, les assemblées ont approuvé la recommandation du Comité du programme et budget figurant dans le document WO/PBC/18/15 et consignée comme suit dans le document A/49/16 :

“28. Sur la base de l’analyse figurant dans le présent document, le Secrétariat soumet à l’attention des États membres les propositions suivantes :

1. *la couverture linguistique de la documentation des réunions des organes principaux, comités et groupes de travail de l’OMPI, ainsi que des publications essentielles et des nouvelles publications, sera étendue aux six langues officielles des Nations Unies (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) d’une manière progressive qui a débuté en 2011 (comme indiqué dans la section II ci‑dessus) et sous réserve de l’approbation des ressources proposées dans le projet de programme et budget pour 2012‑2013. Le coût de la couverture linguistique de la documentation des groupes de travail sera évalué compte tenu de l’expérience acquise en 2012‑2013 et dans le contexte du programme et budget pour l’exercice biennal 2014‑2015;*
2. *les besoins en matière de traduction pour le site Web de l’OMPI seront examinés de manière plus approfondie parallèlement à la restructuration dudit site Web.”*
3. Au cours de l’examen de la politique, les États membres avaient reconnu que des documents de travail plus concis faciliteraient les délibérations et ils avaient donc approuvé la proposition faite par le Secrétariat de réduire encore la longueur moyenne des documents de travail. Les États membres ont approuvé la politique étant entendu que cette nouvelle réduction ne constituerait pas une exigence obligatoire mais une indication de principe, et qu’elle ne s’appliquerait pas aux documents communiqués au Secrétariat par les États membres. S’agissant des documents et analyses connexes (études, enquêtes) exceptionnellement volumineux demandés par certains comités, les États membres ont également noté qu’ils seraient uniquement disponibles dans les langues originales et seraient assortis d’un résumé rédigé par le Secrétariat dans les six langues, étant entendu que si un État membre ou un groupe d’États membres exprimait un intérêt particulier pour l’un de ces documents, le Secrétariat traduirait l’intégralité du texte dans la langue demandée.

# Mise en œuvre et incidence

1. Suite à l’extension initiale de la couverture de la documentation en six langues au profit du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) et du Comité permanent du droit des marques (SCT) en 2011, le Secrétariat a procédé de même en ce qui concerne les autres comités de l’OMPI à compter de janvier 2012. Cette couverture en six langues a également été étendue à tous les organes principaux de l’OMPI au même moment, à l’exception de l’Assemblée de l’Union du PCT et du Comité de coordination, dont la documentation n’a été établie dans les six langues qu’à partir de 2013.
2. Il était escompté que cette couverture étendue accroisse la charge de travail des Services linguistiques de 18% en termes de nombre de pages traduites. Pour faire face à cette charge de travail accrue, le Secrétariat avait adopté une double approche fondée sur la rationalité économique et le souci de préserver la qualité. Premièrement, il reconnaissait la nécessité de maintenir dans chaque service linguistique un noyau de réviseurs et de traducteurs chevronnés, fonctionnaires de l’Organisation, afin de gérer les flux de traduction, d’assurer le contrôle de la qualité, de définir les priorités de travail, d’assurer la traduction des documents les plus importants et de répondre aux besoins urgents et immédiats des réunions en cours. Deuxièmement, il visait à accroître le pourcentage de traductions sous‑traitées afin d’atteindre une meilleure rentabilité tout en maintenant la qualité grâce à des critères stricts.
3. Selon le modèle adopté, le Secrétariat proposait de porter le volume de traduction sous‑traité de 30% en 2008‑2009 à environ 45% en 2012‑2013, en élargissant le réseau de traducteurs externes. Afin de maintenir un niveau de qualité approprié, le concept de “qualité à la source” a été appliqué, moyennant le recrutement de traducteurs compétents. Par ailleurs, pour améliorer la qualité des traductions, des outils informatiques ont été mis en place et le personnel a été formé à leur utilisation.
4. En vue de recenser dans toutes les régions des bureaux de traduction à même d’assurer des services de traduction répondant aux critères de l’OMPI, un appel international à manifestations d’intérêt pour la prestation de services de traduction a été publié l’année dernière et, sur 72 bureaux ayant répondu au niveau mondial, deux ont été retenus et ont passé un contrat avec l’OMPI à compter de janvier 2013. Compte tenu des enseignements tirés de ce processus, un autre appel à manifestations d’intérêt a été publié en vue d’engager davantage de bureaux de traduction.
5. La restructuration et la refonte du site Web de l’OMPI sont en cours, avec une date de lancement prévue pour la fin du troisième trimestre de 2013. Une grande partie du travail de restructuration porte sur l’élimination des pages obsolètes ou inutiles et la création de nouveaux textes et de nouvelles pages, avec une réduction probable du nombre global de pages sur le site. Une fois ce processus achevé, il sera procédé à une évaluation des ressources nécessaires pour la traduction du contenu du nouveau site et pour la mise en œuvre et la maintenance et l’actualisation courantes des différentes versions linguistiques. À cet égard, il conviendra de fixer des priorités concernant les parties à traduire. Sur la base de ces évaluations, un programme de travail sera établi.
6. Avec l’adoption de la politique linguistique, les procédures et pratiques internes ont été réexaminées et mises en adéquation avec l’esprit de la politique approuvée par les États membres. En ce qui concerne la taille des documents, les chefs de programme ont été priés de s’assurer que la longueur des documents de travail n’excédait pas 3300 mots (10 pages ONU standard). Ils ont également été priés de s’assurer, pour chaque document d’appui volumineux tel qu’une étude ou une enquête à établir en interne ou par l’intermédiaire d’une source externe, que des dispositions sont prises en vue de l’établissement de résumés. Pour ces documents, seul le résumé sera traduit dans les autres langues. Les chefs de programme doivent également s’assurer, dans le cas de mises à jour, que les informations figurant dans la version précédente soient indiquées en référence et non répétées dans le nouveau document.
7. Malgré les mesures prises pour rationaliser et maîtriser la charge de travail des Services linguistiques, l’adoption de la politique a engendré en 2012 une augmentation de 53% du nombre de demandes de traduction par rapport à 2011. La longueur des documents à traduire a elle aussi augmenté. Par rapport au volume total de 11,93 millions de mots (36 161 pages ONU standard) traduits en 2011, le nombre de mots traduits en 2012 s’est élevé à 18,24 millions (soit 55 281 pages ONU standard). Sans augmentation du nombre de traducteurs des Services linguistiques[[1]](#footnote-2), 56% du travail a été sous‑traité, dépassant ainsi le niveau prévu pour l’exercice biennal. Le tableau ci‑dessous fournit une comparaison de la charge de travail traitée par les Services linguistiques en 2012 et en 2011.

Traduction par les Services linguistiques
(Documents de réunion et divers)



Malgré une augmentation de 22% du nombre de mots traduits en interne, l’accroissement de la charge de travail a entraîné une augmentation de 91% du volume de travail sous‑traité.

1. En raison de l’accroissement de la charge de travail en 2012, les dépenses effectivement consenties pour l’externalisation de la traduction des documents de réunion et autres se sont élevées à 2,70 millions de francs suisses, contre 1,41 million de francs suisses en 2011.
2. Bien que le Secrétariat ait pris toutes les mesures possibles pour maîtriser le volume de travail, il lui semble difficile d’étendre ces mesures aux rapports des comités et organes principaux, qui contiennent le compte rendu intégral des délibérations. Certains de ces rapports font plus de 400 pages. En 2012, les dépenses encourues par le Secrétariat au titre de l’externalisation de la traduction des rapports de réunion des comités se sont élevées à 1,18 million de francs suisses. Il serait possible de réaliser des économies substantielles et

de poursuivre l’extension de la couverture de la documentation en six langues en remplaçant ces rapports *in extenso* par des comptes rendus analytiques limités à 30 pages, contre 194 pages en moyenne en 2012. Le Secrétariat examine également d’autres options à cet égard.

**EXTENSION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE**

1. Lors de l’examen de la politique linguistique en 2011, il avait été décidé que l’extension de la couverture de la documentation en six langues à l’intention des groupes de travail serait évaluée compte tenu de l’expérience acquise en 2012‑2013 et dans le contexte du programme et budget pour 2014‑2015. Sur la base du coût unitaire de traduction en 2012, le coût de cette mesure devrait s’élever à 1,56 million de francs suisses en 2012. Dans le programme et budget pour 2014‑2015, il est proposé d’augmenter la dotation du programme 27 de 7%, essentiellement au titre des dépenses de personnel. Étant donné que les Services linguistiques devraient absorber l’augmentation du volume de travail, dans le cadre actuel il serait difficile d’assumer des obligations supplémentaires à ce stade sans que des économies correspondantes soient réalisées dans la traduction des autres documents. C’est pourquoi il est proposé de différer l’extension de la couverture en six langues à la documentation des groupes de travail et de revenir sur cette question dans le contexte du programme et budget pour 2016‑2017.

**CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

1. Le présent document a été établi par le Secrétariat pour rendre compte de la mise en œuvre et de l’incidence de la politique linguistique adoptée par les États membres, qui s’est traduite par une augmentation de 53% du nombre de demandes de traduction en l’espace d’une année. Le Secrétariat a pris des mesures pour rationaliser et maîtriser le volume de travail et poursuivra ses efforts pour les faire appliquer de manière plus stricte. Étant donné que l’extension de la couverture en six langues à la documentation des groupes de travail augmenterait considérablement la charge de travail, il est proposé de différer cette extension et de revenir sur cette question dans le contexte du programme et budget pour 2016‑2017.
2. *Le Comité du programme et budget est invité*

*(i) à prendre note des informations contenues dans le présent document; et*

*(ii) à recommander aux assemblées des États membres de l’OMPI l’adoption des propositions figurant au paragraphe 13 du présent document.*

[Fin du document]

1. La question du nombre de traducteurs est traitée au paragraphe 19 du document WO/PBC/18/15. [↑](#footnote-ref-2)